COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	Mme COULAUD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCHANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE (jusqu'au point 6)

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GUERRY à Mme COULAUD, M. SPITTERS à Mme LHERMET, M. CANARIO à M. DURANTON, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : MM GIRARD, BONNETON, LEMAY, SATRE (à partir du point 7).

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 5 juillet dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ <u>Système d'information géographique.</u>

- Francis Charvet introduit la présentation du SIG de la CCPR, élaboré sous la responsabilité de Julie Segato, en rappelant son importance croissante dans le fonctionnement des services.
En l'absence de Julie Segato, Julien Andres effectue une présentation des différentes couches du SIG.
Il relève l'importance réglementaire des documents numérisés : ainsi en 2020, le PLU opposable sera celui inscrit au SIG. Il aborde la fonction du technicien dans les systèmes d'informations décisionnels : celui-ci doit pouvoir questionner efficacement les données collectées dans les bases.
Le SIG peut être accessible au plus grand nombre par le réseau internet. Le SIG de la CCPR, élaboré à partir de la base cadastrale, comprend à ce jour plusieurs couches (urbanisme, voirie, signalisation touristique, réseaux eau-assainissement …) qui seront progressivement complétées et étendues.
- En réponse à des interrogations de Gérard Perrotin, Julien Andres précise que plusieurs types de données de réseaux existants ont pu être transférées (SIGEARPE …) ; il importe pour les données déjà recueillies de procéder à des mises à jour et de développer les outils de gestion (GPS …).
Gérard Perrotin évoque la possibilité d'avoir un repérage des plants d'ambroisie ; il note l'intérêt de transférer l'ensemble des informations sur une base de données unique et relève la qualité du travail réalisé. Julien Andres précise les modalités d'accès du SIG qui fonctionnent avec un login et un mot de passe.
- Denis Rozier relève que le SIG du SEDI, qui permet notamment l'identification précise des points lumineux d'éclairage public, est régulièrement et aisément utilisé par les services municipaux.
- Régis Viallatte observe l'évolution des SIG et interroge sur la possibilité d'avoir connaissance des réseaux de téléphonie mobile, des antennes et du RIP départemental. Julien Andres évoque le travail engagé par le département de l'Isère au début des années 2000 afin de disposer de bases cadastrales numérisées.
- En réponse à une interrogation d'Isabelle Dugua, Julien Andres précise que les services communautaires pourront apporter des réponses techniques et proposer des formations aux agents municipaux.
- Après une présentation de Julien Andres sur plusieurs cartes accessibles au grand public (PLU, sentiers de randonnée, transports…), Gérard Perrotin propose d'intégrer les couches réglementaires des PPRI et PPRT.
- Didier Gerin note l'intérêt de faire un travail graphique sur les fonds de carte.
- En réponse à une question de Patrick Bédiat, Julien Andres précise que le SIG grand public de la CCPR pourra être accessible du domicile des usagers ou par smartphone dès que les données seront en ligne.
- Francis Charvet conclut cette présentation en remerciant l'ensemble des services pour le travail effectué.

2/ <u>Assainissement.</u>

2.1/ <u>Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.</u>

- André Mondange introduit le débat sur le RPQS 2016 du service de l'assainissement en précisant que celui-ci a été présenté lors du conseil de régie du 6 juin dernier.
Laurent Gouilloud présente le RPQS 2016 joint au présent compte-rendu. On relève les points suivants :

- Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées : 95%
- Desserte de 46 622 habitants par le réseau d'assainissement collectif.
- Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 515 habitants.
- Organisation de la régie basée sur 10 agents CCPR et des mutualisations de services CCPR-SIGEARPE.
- Prix du m^3 assainissement : 1,53 € TTC / m^3 pour un usager consommant 120 m^3 / an.
- Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau : 45/120.
- Ouvrages d'épuration des eaux usées :

- STEP des Blâches : 2 376 150 m^3 en 2016 ; rendements bas jusqu'à 60% justifiant le dimensionnement de la nouvelle STEP ; 200 tonnes matières sèches de boues compostées à 100%.
- STEP de Saint Alban du Rhône : 881 110 m^3 en 2016 ; 152 tonnes matières sèches de boues compostées à 100%.
- STEP de Saint Maurice l'Exil : 1 340 m^3 / jour.
- Lagunes d'Agnin (débit 58 m^3 / jour), Assieu (162 m^3 / jour).
- STEP d'Auberives sur Varèze : 282 m^3 / jour.
- Filtre planté de roseaux du hameau du Rosay à Chanas réceptionné en mars 2016.
- Volume de déchets traités sur le site de compostage : 6 000 tonnes, volume excédentaire représentant 45% des apports.
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 77%.

- En réponse à une interrogation de Gilles Vial sur la mise en séparatif du réseau des cités, Laurent Gouilloud précise qu'une partie de ce réseau doit être revue.
- Luc Satre évoque la question du tonnage des boues sèches produites par rapport à la quantité de déchets verts. Laurent Gouilloud rappelle que la quantité des déchets verts collectée est bien supérieure aux quantités nécessaires pour la production de compost.
- Claude Lhermet s'interroge sur l'opportunité de créer un réseau de 10 à 15 km pour rejeter les effluents d'eaux usées de Sonnay dans le Rhône après traitement par la STEP et demande si l'option d'assainissement individuel ne serait pas préférable. Laurent Gouilloud relève que les réponses diffèrent selon les cas d'espèce et que chaque système présente ses avantages et inconvénients.
- André Mondange conclut la présentation en adressant ses remerciements aux services pour la qualité du travail effectué.

2.2/ Annulation de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime, après exposé de Francis Charvet, décide l'annulation partielle d'une facture émise sur l'exercice 2016 qui a reçu un avis favorable de la commission d'étude des demandes de dégrèvement dans ses réunions du 6 juin et du 4 juillet.

Nom-Prénom	Régie	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés ASST	Montant DGV. TTC 10%
S.A.G.	Chanas	72 m3	Canalisation	17 m3	2016/33238	Role 310	72	52,03
						TOTAL		52,03

2.3/ Demandes de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après exposé de Francis Charvet et avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans ses réunions des 6 juin et 4 juillet 2017, décide les dégrèvements sur factures suivants :

Nom - Prénom	**Régie**	**Conso réelle**	**Motif fuite**	**Conso moyenne**	**Facture initiale**	**Bordereau et titre**	**M3 dégrevés ASST**	**Montant DGV. TTC 10%**
L. J.	Péage	315m3	W-C	135m3	2017/737	ROLE 9:59/30	50	47,3
F. A.	Agnin	332m3	Chaudière+Rob.extér.gêl	16m3	2017/13733	ROLE 68:	316	298,94
GD T. C.	Salaise	25m3	Canalisation	5m3	2017/3541	ROLE 26: 63/147	20	18,92
G. S.	Anjou	241m3	Canalisation Gêl	179m3	2017/10812	ROLE 102:	62	58,65
R. V.	Chanas	7 574m3	Canalisation	213m3	2017/12236	ROLE 54:	7361	6963,51
S. A.G.	Chanas	73m3	Canalisation	13m3	2017/5474	ROLE 37:68/157	60	56,76
						TOTAL		7444,08

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrevés ASST	ASST Montant DGV. TTC 10%	MRC Montant DGV. TTC 10%	Montant Total DGV TTC 10%
J. H.	250m3	Canalisation	25m3	2017/1356	ROLE 500:28/55	225	160,88	38,36	199,24

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrevés ASST 10 %	Montant DGV. TTC 10%
P. D.	336m3	Clapet anti-retour	187m3	2017/10266	ROLE 51:94/226	149	140,95
R. J.C.	302m3	Conduite apres cptr.	226m3	2017/9041	ROLE 77:pas numeroté	77	72,84
D. B.	235m3	Réducteur pression	168m3	2017/16814	ROLE 318:pas numeroté	67	63,38
C. F.	205m3	Canalisation	137m3	2017/5061	ROLE 101:67/155	68	64,33
G. S.	336m3	Grp.S2cu. C-E + W-C	138m3	2017/14386	ROLE 1031:pas numeroté	99	93,65
V. F.	257m3	Piscine Cana. Refoulement	184m3	2017/14375	ROLE 308:pas numeroté	73	69,06
T. A. / P. G.	306m3	Canalisation	69m3	2017/12198	ROLE 54:95/227	306	224,2
					TOTAL	839	728,41

2.4/ Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales : commune de Saint Clair du Rhône.

Le conseil communautaire unanime, après exposé de Francis Charvet, approuve les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint Clair du Rhône qui ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 juin 2017. Il est également décidé de mandater la commune de Saint Clair du Rhône pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune.

3/ Demande de retrait du syndicat mixte « Conservatoire Ardèche Musique et Danse ».

Isabelle Dugua expose que la CCPR est membre du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel la commune de Sablons adhérait avant le transfert de compétence à la communauté de communes. 3 élèves de la CCPR sont scolarisés au Conservatoire Ardèche Musique et Danse. Le syndicat mixte a sensiblement relevé les participations de ses membres avec de nouvelles clés de répartition. La participation CCPR passe ainsi pour 3 élèves de 3 852 € (participation 2015) à 10 415,73 € ; ce chiffre a cependant été ramené en 2017 à 8 852 €.

Le Bureau, au vu du faible nombre d'élèves et des prestations du Conservatoire du Pays Roussillonnais, propose au conseil communautaire de délibérer pour une demande de retrait de ce syndicat mixte. Le conseil communautaire unanime approuve la position du Bureau et demande le retrait de la CCPR du syndicat mixte Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

4/ <u>Environnement.</u>

Luc Satre ouvre la présentation du PCAET en exposant que l'activité du service environnement a enregistré une profonde évolution au cours de la dernière période.

4.1/ <u>Lancement démarche de plan climat-air-énergie territorial CCPR/CCTB.</u>

- Il expose que la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat énergie territoriaux (PCET) initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétence de cette collectivité. Dans ce précédent cadre réglementaire, le conseil communautaire, par délibération du 8 octobre 2014, avait ainsi approuvé le PCET de la CCPR se composant de 16 actions.

Les nouveaux plans issus de la loi de 2015 qui intègrent un volet air ont pris le nom de plans climat-air-énergie territoriaux. Ils sont dorénavant portés par les EPCI de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. La CCPR est ainsi appelée à élaborer son PCAET.

LE PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Les principaux engagements de la France à l'horizon 2030 portent sur la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, la réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012, 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le conseil communautaire est appelé à concrétiser, par délibération, le lancement de la démarche de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui porte sur la période 2017-2022. Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans. L'objectif est de définir avec les acteurs du territoire (industriels, agriculteurs, associations, citoyens, entreprises, réseaux de distribution des énergies…) une stratégie et un plan d'action pour lutter contre le changement climatique. La CCPR aura ainsi un rôle de coordonnateur des politiques de transition énergétique.

Une réflexion commune sur ces sujets a été menée avec le Territoire de Beaurepaire (CCTB), collectivité non-obligée mais volontaire. Il est proposé de mutualiser les moyens et les réflexions.

La démarche de plan climat (acteurs à mobiliser, contenu, identification des enjeux, rapports à fournir) est réglementairement cadrée par le décret du 28 juin 2016 ; la DREAL et la DDT jouent un rôle d'information, d'animation et d'accompagnement des collectivités.

- Luc Satre précise les modalités d'élaboration et de concertation du plan climat, permettant la réalisation du diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la réalisation du diagnostic, des moyens en interne sont mobilisés, couplés à l'étude préalable TEPos qui viendra enrichir l'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution ou de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Deux diagnostics seront réalisés : celui de la CCPR et celui du territoire de Beaurepaire, les profils étant différents et les deux entités restant compétentes sur leur territoire.

La concertation avec les acteurs des 2 territoires (CCPR/CCTB) sera travaillée en partenariat avec l'AGEDEN de manière à co-construire la stratégie et le plan d'action. La stratégie et le plan d'action seront communs aux 2 intercommunalités. L'industrie, l'agriculture et les commerces constituent le tissu économique majeur. Les industriels de par l'importance de leur présence, leur taille et leur activité constituent un enjeu majeur. Le potentiel d'action est conséquent.

La démarche s'articulera autour de l'expertise d'un bureau d'études, accompagnant les 2 collectivités sur l'évaluation environnementale stratégique.

Un comité de pilotage et un comité technique, associant élus, techniciens et acteurs, communs aux 2 intercommunalités, permettront d'aboutir à la construction du plan climat global CCPR/CCTB ; chaque EPCI conservant ses propres compétences.
Luc Satre indique les procédures d'adoption et d'information du PCAET. Le projet de PCAET et l'évaluation environnementale stratégique seront transmis à l'Autorité environnementale. Suite à la réception de l'avis de l'Autorité environnementale sous un délai de 3 mois, il pourra être nécessaire de modifier le PCAET pour ensuite le mettre à disposition du public pendant 1 mois. Par la suite et après modification du PCAET si cela s'avérait nécessaire au vu des observations du public, le plan climat sera transmis au Préfet et au Président du Conseil Régional pour avis. Sous 2 mois, un avis est transmis à la Communauté de communes, qui après d'éventuelles modifications, adopte le PCAET en Conseil communautaire.
Le Préfet de Département, le Préfet de Région, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, les Maires des communes concernés, les autorités organisatrices de distribution de l'électricité et du gaz, le Président de l'autorité ayant réalisé le SCOT, les Présidents des organismes consulaires compétents ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergies seront informés par la communauté de communes du Pays Roussillonnais des modalités d'élaboration et de concertation, conformément au décret n°2016-849 du 28/06/2016 relatif au PCAET.
- Patrick Bédiat interroge sur le caractère contraignant des directives du PCAET ainsi que sur l'intégration de la société d'autoroute dans la réflexion. Il relève que les diagnostics pourront faire ressortir des actions différentes à mettre en œuvre sur les territoires de la CCPR et de la CCTB. Luc Satre répond que le PCAET devra proposer des actions réalistes dans leur mise en œuvre ; il précise également que l'Etat et les structures concernées sont intéressées par la diversité de notre territoire (industrie, agriculture, transport…).
- En réponse à une interrogation de Louis Monnet, Luc Satre confirme que les services CCPR-CCTB sont en mesure de mener l'étude en interne avec l'aide de cabinets extérieurs sur des points précis.
- Robert Duranton évoque la possibilité d'un allègement des contraintes normatives et il ne faut peut-être pas se presser dans l'élaboration du PCAET. Luc Satre répond qu'on a l'obligation de faire ce PCAET et qu'il importe de le faire de la manière la plus économique possible.
- Marie-Thérèse Lambert interroge sur le caractère conjoint de l'étude avec la CCTB alors qu'on est plus proche, au plan environnemental, de Givors et Saint Vallier. Luc Satre répond que l'étude est menée en même temps sur les 2 EPCI mais que chaque EPCI aura son propre diagnostic, chacun restant compétent sur son territoire.
Il est apparu préférable de travailler ensemble sur ce PCAET ce qui permet un partage des frais ; dans l'hypothèse d'une fusion, il faudrait refaire le PCAET en l'absence de travail commun préalable.
- Patrick Bédiat relève que la pollution est un élément déterminant du territoire ; la réalisation d'un PCAET est une bonne chose mais quelle sera l'efficacité de ce plan en termes de résultat notamment pour la circulation automobile ?
Luc Satre observe que la pollution du brulage ou du chauffage au bois peut être supérieure à celle de la circulation automobile. Il rappelle qu'il faudra veiller à proposer des actions réalistes.

Le conseil communautaire unanime décide d'engager la CCPR dans la réalisation d'un PCAET commun à la CCPR et la CCTB et mandate Monsieur le Président pour engager les procédures et démarches d'un PCAET (signature de contrats, demandes de subventions …)

4.2/ <u>Adhésion à la démarche TEPos (Territoire à énergie positive).</u>

Luc Satre expose que, parallèlement à la mise en place du plan climat, les communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire souhaitent rejoindre le groupe de travail TEPos (territoire à énergie positive). Ce dernier regroupe les acteurs suivants : ADEME, Région, DREAL, DDT et d'autres collectivités ayant intégré cette démarche. L'intérêt est d'être reconnu par les acteurs du territoire comme un territoire innovant en matière de transition énergétique, le terme TEPos pouvant être utilisé comme un label promotionnel. Cette reconnaissance permettrait notamment à la collectivité de répondre à de futurs appels à projet afin de co-financer des actions du plan climat.
Les démarches, plan climat et TEPos, se superposent dans le temps, l'une venant enrichir l'autre. La démarche TEPos constitue le volet énergie du plan climat-air-énergie.
L'adhésion à la démarche TEPos est conditionnée par 2 paramètres :

- Elle traduit une ambition forte de la collectivité à diviser par 2 les consommations énergétiques et à couvrir les besoins par les énergies renouvelables d'ici 2050. L'échéance 2050 correspond à un pas de temps de construction de la feuille de route européenne des politiques énergie-climat.
- La réalisation d'une étude préalable TEPos, financée à 70% par l'ADEME, avec un montant de subvention plafonné à 21 000 €.

A la demande de l'ADEME et la DREAL, l'étude préalable TEPos doit répondre à 5 objectifs :

- Définir le périmètre d'animation TEPos le plus pertinent en rapport au contexte local : notion de flux énergétiques (lieux de production et de consommation des énergies) et de territoires urbains et ruraux.
- Proposer une organisation des services répondant au projet de territoire transition énergétique.
- Recenser les acteurs et actions majeurs (industriels, agriculture, associations …) en matière de transition énergétique.
- Compléter les diagnostics du PCAET en évaluant les potentiels du territoire.
- Etablir un document de communication à usage interne.

- Plusieurs collectivités voisines ont déjà rejoint la démarche TEPos : Annonay Rhône Agglo dans l'ancien périmètre Ardèche verte, ViennAgglo, le PNR du Pilat Rhodanien associé à Saint Etienne Métropole.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur l'adhésion des communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire à la démarche TEPos et à adopter le plan de financement suivant :

	Montant en €
Aides publiques (1) :	
ADEME	17 102 €
FEDER	
Autres (préciser) :	
Autres aides :	
Autres financements :	
Emprunts (préciser taux et durée)	
Crédit bail	
Fonds propres	7 330 €
Autres	
Total	**24 432 €**

- En réponse à une question de Claude Lhermet, Luc Satre expose que la démarche TEPos pourra faciliter l'attribution de subventions pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux.
- Patrick Bédiat est favorable à l'adhésion à la démarche TEPos mais s'interroge sur la mise en application de ces objectifs très élevés alors que la CCPR n'a pas forcément tous les moyens d'actions nécessaires. Luc Satre répond que les objectifs sont certes ambitieux mais on veut tendre vers ces objectifs.
- Philippe Genty évoque les différents leviers d'actions de la démarche TEPos : les modes de consommation ; les économies d'énergie ; la baisse de consommation. L'engagement dans la démarche TEPos contribue à montrer la volonté de la collectivité de prendre en compte la problématique environnementale et donnera un élan supplémentaire dans de nombreux domaines d'action.
- André Mondange relève que l'industrie française, qui doit respecter des normes très contraignantes, a réalisé des progrès considérables dans les traitements de fumées.
- A l'issue de ces différentes interventions, le conseil communautaire unanime approuve l'adhésion de la CCPR et de la CCTB à la démarche TEPos ainsi que le plan de financement proposé.

4.3/ Groupement de commande CCPR/CCTB : planifier et structurer la politique énergie-climat.

Luc Satre présente la convention constitutive d'un groupement de commandes CCPR/CCTB qui matérialise la mise en commun des études et des moyens externes pour aboutir à la planification et structuration de la politique énergie-climat de chaque EPCI basée sur les démarches plan climat et TEPos. Les missions et les coûts estimatifs sont recensés sur une période de 2 années.

Coût estimatif :

- Année 1 : 57 000 € HT
- Année 2 : 17 000 € HT

TOTAL : 74 000 € HT

La CCPR est le coordonnateur du groupement ; elle préparera, exécutera et réglera les frais des différentes prestations de service. Il est proposé de répartir les frais financiers en fonction de l'importance de la population.

Ainsi, le taux de contribution de chaque EPCI est fixé à :

- CCPR = 77% de la population totale CCPR/CCTB, soit une contribution estimative de 56 980 € HT sur les 2 années.
- CCTB = 23% de la population totale CCPR/CCTB, soit une contribution estimative de 17 020 € HT sur les 2 années.

(Population totale : 66 608 habitants, source : les populations de référence INSEE 2013, publiées en 2016).

Le conseil communautaire unanime approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes.

4.4/ Convention d'objectifs avec l'AGEDEN.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Luc Satre, approuve la signature d'une convention d'objectifs entre l'AGEDEN (Association pour une gestion durable de l'énergie en Isère) et la CCPR agissant pour le compte du groupement CC Pays Roussillonnais / CC Territoire de Beaurepaire. La convention a pour objet l'accompagnement de la CCPR et de la CCTB par l'AGEDEN pour l'élaboration du PCAET des 2 territoires. Elle est conclue pour une période de 2 années et représente un coût de 36 000 €.

Luc Satre conclut les débats sur les différents points relatifs au PCAET en adressant ses remerciements au service environnement pour la qualité de son travail.

4.5/ Locaux industriels ou commerciaux : exonération de la TEOM 2018.

L'article 1521 III du Code Général des Impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes, compétents pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

13 entreprises ont demandé à bénéficier de cette exonération et remplissent les conditions exigées (non utilisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers) pour être exonérées de la TEOM en 2018 :

- Carrefour Proximité France - 9011 route de Marseille, 38150 Chanas
- Carrefour, Carrefour Hypermarchés - 9001 Jonchain 165 RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- Carrefour, Carmila France - 9001 Jonchain 165 RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- Carrefour, Carmila SA - 9001 Jonchain 165 RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- Brico Cash - 5000 zone commerciale le Parc du Soleil, 38150 Chanas
- Mac Donald's - 9001 Jonchain RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- SCI Le Luzin - 5001 route de Chavanay, 38550 Clonas sur Varèze
- GIFI SAS Mag La Fontanaise - Green Center Bat G, 38150 Salaise sur Sanne
- Carrosserie Argoud - 10 rue du Stade, 38550 Le Péage de Roussillon
- Décathlon - Green 7 - La Fontanaise, 38150 Salaise sur Sanne
- Clinique des Côtes du Rhône - 12-9001-9011 rue Fernand Léger, 38150 Roussillon
- Sonnier - ZAC Justices, 38150 Salaise sur Sanne
- Casino - 125 RN7, 38150 Salaise sur Sanne

Le conseil communautaire unanime décide d'exonérer de TEOM ces 13 sociétés dans la mesure où elles n'utilisent pas ce service. Le montant total des exonérations de TEOM est estimé à 128 000 €.

5/ <u>Indemnité de conseil du receveur de la CCPR.</u>

Francis Charvet expose que, par délibération du 22 octobre 2014, le conseil communautaire a attribué l'indemnité de conseil à Monsieur Robert Grand, receveur de la CCPR, au taux de 100% pendant toute la durée du mandat. Le départ au 1er septembre de Monsieur Robert Grand, remplacé par Monsieur Daniel Barrière, implique de prendre une nouvelle délibération.
Au titre de 2017, la délibération du 22 octobre 2014 permet de verser l'indemnité à Monsieur Grand pour la période du 1er janvier au 31 août 2017. Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017, voire pour les années ultérieures jusqu'au terme du mandat, une nouvelle délibération doit être prise pour le versement de cette indemnité à Monsieur Barrière.
Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel Barrière, sur le taux d'application de l'indemnité, sur la durée d'application de la délibération.
Le conseil communautaire unanime décide le versement de l'indemnité de conseil du receveur à Monsieur Barrière à son taux maximum et à compter du 1er septembre 2017 pour la durée du mandat.

6/ <u>Décision modificative n°1 au budget général.</u>

- Robert Duranton expose que le conseil communautaire est appelé à reporter au budget général de la CCPR, par décision modificative, les résultats de clôture du syndicat mixte Rhône Pluriel affectés à la CCPR.
Les résultats de clôture de Rhône Pluriel au 31/12/2016 s'établissaient comme suit :

- Fonctionnement : + 98 338,38 €
- Investissement : + 198 931,04 €

Par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2016, les clés de répartition suivantes ont été fixées :

- ViennAgglo : 38,55%
- CC Pays Roussillonnais : 29,19%
- CC Collines du Nord Dauphiné : 13,47%
- CC Région de Condrieu : 9,67%
- CC Pilat Rhodanien : 9,12%

- Au vu de ces différents chiffres, l'intégration des résultats de Rhône Pluriel au budget CCPR s'établit comme suit :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté = + 28 704,97 €
- 001 Excédent d'investissement reporté = + 58 067,97 €

- Il est proposé d'affecter ces recettes nouvelles au chapitre budgétaire 20 Immobilisations corporelles.
- Le conseil communautaire unanime approuve la DM 1 au budget général de la CCPR.

		BP 2017	DM 1	BP 2017 + DM 1
002 Excédent de fonctionnement reporté	RF	-	+ 28 704,97	28 704,97
023 Virement à section d'investissement	DF	1 374 000,00	+ 28 704,97	1 402 704,97
001 Excédent d'investissement reporté	RI	1 385 553,03	+ 58 067,97	1 443 621,00
021 Virement de la section de fonctionnement	RI	1 374 000,00	+ 28 704,97	1 402 704,97
2031 Frais d'études	DI	-	+ 60 000,00	60 000,00
2051 Concessions et droits similaires	DI	43 000,00	+ 26 772,94	69 772,94

7/ <u>Personnel communautaire.</u>

Francis Charvet présente les différents points relatifs au personnel communautaire.

7.1/ <u>Créations de postes.</u>

- Le conseil communautaire unanime autorise la création des postes suivants liée à des avancements de grade ou changements de classifications d'agents de la CCPR en poste :

- 1 poste à temps complet d'attaché hors classe
- 1 poste à temps complet de technicien principal 1ère classe
- 1 poste à temps complet de rédacteur principal 1ère classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 3 postes à temps complet d'adjoint administratif principal 2nde classe

- Le conseil communautaire unanime autorise la création des postes suivants correspondant à la situation administrative de 2 agents recrutés suite au départ d'agents ayant des grades différents :

- 1 poste à temps complet d'adjoint territorial d'animation (médiathèque)
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal 2nde classe (instruction du droit des sols).

- Le conseil communautaire unanime autorise la création des postes suivants pour prendre en compte des changements de temps de travail de 2 conseillères conjugales du CPEF (réduction du temps de travail d'un agent équivalente à l'augmentation du temps de travail de l'autre agent) :

- 1 poste de conseillère conjugale à temps non complet : 10,5/35 (au lieu de 14/35)
- 1 poste de conseillère conjugale à temps non complet : 21/35 (au lieu de 17,5/35)

Les postes précédemment occupés seront proposés à la suppression lors d'une prochaine séance du conseil communautaire après avis du comité technique.

- Le conseil communautaire unanime autorise la création d'un poste à temps complet de dessinateur SIG chargé des données relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou adjoints administratifs.

7.2/ <u>Ratios d'avancement de grade.</u>

Par délibération du 26 septembre 2007, le conseil communautaire a défini les taux de promotion pour les avancements suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 6 septembre 2007. Il convient d'actualiser cette délibération en intégrant les grades des agents issus des transferts de compétences ou des nouveaux recrutements. Il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les taux de promotion et critères d'établissement du tableau d'avancement des agents de la CCPR. Cette proposition, qui reprend les mêmes principes que ceux de la délibération de 2007, a reçu l'avis favorable du comité technique dans sa réunion du 26 juin 2017.

Filières	Catégorie	Grades d'avancement	Ratios	Critères pour l'établissement du tableau d'avancement
Administrative	A	Attaché hors classe	100 %	Valeur professionnelle exceptionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	A	Attaché principal	100 %	Valeur professionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	Valeur professionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	B	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	Valeur professionnelle
	C	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	100 %	Valeur professionnelle
	C	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	100 %	Valeur professionnelle
Technique	A	Ingénieur hors classe	100 %	Valeur professionnelle exceptionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	A	Ingénieur principal	100 %	Valeur professionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	B	Technicien territorial ppal	100 %	Valeur professionnelle et occuper un

		de 1ère classe		poste d'encadrement ou gérer un service
	B	Technicien territorial ppal de 2ème classe	100 %	Valeur professionnelle
	C	Agent de maîtrise principal	100 %	Valeur professionnelle
	C	Adjoint technique ppal de 1ère classe	100 %	Valeur professionnelle
	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	100 %	Valeur professionnelle
Sportive	A	Conseiller principal	100 %	Valeur professionnelle exceptionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	B	Éducateur des activités physiques et sportives ppal de 1ère classe	100 %	Valeur professionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	B	Éducateur des activités physiques et sportives ppal de 2ème classe	100 %	Valeur professionnelle
	C	Opérateur des APS principal	100 %	Valeur professionnelle
	C	Opérateur des APS qualifié	100 %	Valeur professionnelle
Culturelle	A	Attaché ppal de conservation du patrimoine	100 %	Valeur professionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	A	Bibliothécaire principal	100 %	Valeur professionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	B	Assistant de conservation ppal de 1ère classe	100 %	Valeur professionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	B	Assistant de conservation ppal de 2ème classe	100 %	Valeur professionnelle
	C	Adjoint territorial du patrimoine ppal de 1ère classe	100 %	Valeur professionnelle
	C	Adjoint territorial du patrimoine ppal de 2ème classe	100 %	Valeur professionnelle
Culturelle / enseignement artistique	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100 %	Valeur professionnelle exceptionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer un service
	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	100 %	Valeur professionnelle et occuper un poste d'encadrement ou gérer une équipe
	B	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	100 %	Valeur professionnelle
	B	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	100 %	Valeur professionnelle

Le conseil communautaire unanime approuve le tableau des ratios d'avancement de grade ainsi que les critères d'établissement du tableau d'avancement.

7.3/ Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du centre de gestion.

La CCPR s'était engagée dans cette démarche par son adhésion au contrat cadre proposé par le centre de gestion de l'Isère pour une mise en place des titres restaurant au 1er janvier 2014 ; ce contrat prendra fin le 31 décembre 2017.

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a chargé le centre départemental de gestion de négocier un nouveau contrat pour une période de 3 ans avec effet au 1er janvier 2018 avec possibilité d'un renouvellement par tacite reconduction pour une durée d'1 année supplémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.
Le conseil communautaire unanime décide de :

- Renouveler l'adhésion au contrat cadre mutualisé à la date du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans.
- Fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € (montant identique au contrat actuel).
- Fixer la participation de la CCPR à 50% de la valeur faciale du titre (% identique au contrat actuel). La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 € / agent / jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

8/ <u>Logement social.</u>

Francis Charvet présente les différents points relatifs au logement.

8.1/ <u>Garantie d'emprunts.</u>

Le conseil communautaire unanime décide l'attribution des garanties d'emprunts suivantes :
✱ Le Péage de Roussillon - OPAC 38 - Les Sablons - Amélioration de 138 logements (amélioration thermique et création d'ascenseurs)
Prêt total de 3 633 083 € et demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessous :

- PAM amiante : 514 758 € sur 15 ans
- PAM : 866 325 € sur 25 ans
- PAM Eco-prêt : 2 252 000 € sur 25 ans

Le capital restant dû par la CCPR pour des opérations de logement social s'élève à 10 352 000 €. Les autres garants des prêts de l'opération Les Sablons sont la commune (35%), le département (15%), la caisse de garantie du logement locatif social (15%).

8.2/ <u>Subventions de la CCPR.</u>

L'article 4 du PLH : « aider la production de locatifs réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attributions des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI. Ces aides sont fixées sous forme de plafond. Par délibération du 4 mai 2016, le conseil communautaire a ramené les aides financières de la CCPR à un montant calculé sur la base de 3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS.
- Il est proposé au conseil communautaire l'attribution d'aides financières de la CCPR pour les opérations ci-dessous sur cette dernière base (3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS) :
✱ Roussillon - OPAC 38 - Olympe de Gouges : construction de 42 logements collectifs (14 T2 - 21 T3 - 7 T4) - 27 PLUS et 15 PLAI
Demande de subvention : 99 000 € [(27 x 2 000 €) + (15 x 3 000 €)]
✱ Salaise sur Sanne - OPAC 38 - Les Eymonots : transformation de la salle commune en 1 logement (1 T2 en PLUS)
Demande de subvention : 2 000 €
✱ Vernioz - Commune - Maison Chardon / route des Alpes : réaménagement d'un logement (T3) dans un bâtiment réhabilité - 1 PALULOS communale (plafond de loyer équivalent à 1 PLUS)
Demande de subvention : 2 000 €
- Patrick Bédiat interroge sur le rapport du nombre de logements construits en PLUS et PLAI en relevant qu'on aurait besoin d'un nombre supérieur de PLAI. Il demande si des interventions dans ce sens ne peuvent pas être engagées auprès des constructeurs de logements sociaux.
- Francis Charvet constate qu'il est parfois difficile de trouver des locataires pour des logements en PLAI situés dans les communes les plus éloignées des agglomérations.
La commission logement est mandatée pour travailler sur l'évolution du nombre des PLAI et les difficultés d'occupation des logements locatifs.
Le conseil communautaire unanime approuve les propositions de subventions de la CCPR pour les 3 opérations de logements locatifs sociaux.

9/ <u>RIP Isère THD - Accord de principe sur la cession de terrains au Département de l'Isère pour implantation de NRO à Saint Clair du Rhône.</u>

Francis Charvet expose que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois. La CCPR participe au montage financier de la desserte du pays roussillonnais.
Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux. Par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une cession au département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB 104 située sur la commune de Saint Clair du Rhône d'une surface approximative de 200 m². Le choix de l'emplacement a été modifié et l'implantation du NRO s'effectuerait sur la parcelle AB 132 pour une surface estimative de 200 m², en lieu et place de la parcelle AB 104. Les autres dispositions de la cession seront identiques. Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché. Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à ces cessions, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.
La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage. Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil Communautaire peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation des parcelles nécessaires.
Le Conseil Communautaire unanime :

- Approuve le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AB numéro 132 (en lieu et place de la parcelle AB 104) située sur la Commune de Saint Clair du Rhône d'une emprise de 200m² environ.
- Autorise le Président à donner mandat au Département pour le dépôt des permis de construire d'un NRO sur ces parcelles.
- Autorise le Département à prendre possession par anticipation des emprises nécessaires au projet et à commencer les travaux sur ces parcelles avant la formalisation du contrat de cession.

- Olivier Merlin rappelle que le parking sur lequel sera implanté le NRO est pour l'essentiel utilisé par les usagers de la gare SNCF et qu'il est souvent intégralement occupé. Il conviendra de pouvoir reprendre le débat sur les conditions d'occupation de cet espace notamment par les habitants des territoires voisins.

10/ <u>Zone des Bruyères à Agnin : convention avec ENEDIS.</u>

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Gilles Vial, autorise la signature avec ENEDIS d'une troisième convention concernant la desserte en électricité de la zone des Bruyères : convention de mise à disposition du terrain d'implantation (surface 15 m²) d'un poste de transformation et de ses accessoires sur la parcelle A 951. La convention est conclue à titre gratuit.

11/ <u>Informatisation médiathèque et réseau lecture publique : demande de subvention.</u>

Isabelle Dugua expose que la convention relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques de juillet 2015, entre le Département de l'Isère et la CCPR, prévoit l'aide du Département, au titre de l'informatisation de la MTR et du Réseau pour : l'informatisation, la création d'un espace public numérique, la mise en réseau et le portail internet, aux conditions suivantes : 60% des dépenses (aide plafonnée HT à 60 000 € pour la MTR et 10 000 € par bibliothèque associée).
Le Réseau des Médiathèques du Pays Roussillonnais est entré en service en janvier 2017. Chaque bibliothèque du réseau est devenue une médiathèque. Le réseau regroupe les médiathèques municipales d'Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Chanas, Clonas sur Varèze, Le Péage de Roussillon,

Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou et la Médiathèque communautaire de Saint Maurice l'Exil, devenue tête de réseau. Il sera élargi aux bibliothèques de Sablons et de Saint Romain de Surieu, en octobre 2017.
Les dépenses d'investissement de la phase 1 d'un coût de 90 897 € TTC portent sur le choix du prestataire, l'achat du SIGB-Système Intégré de Gestion des Bibliothèques, le portail internet, la médiathèque numérique, la formation des professionnels et des bénévoles et l'acquisition des codes-barres documents, des cartes lecteurs et du matériel informatique.
L'informatisation du réseau sera achevée à l'ouverture de l'extension et de la rénovation de la médiathèque tête de réseau à Saint Maurice l'Exil, en 2019. Le département sera alors sollicité pour une aide de la phase 2.
Le conseil communautaire unanime sollicite le département pour une subvention de 54 538 € sur la phase 1 du programme d'information d'un coût de 90 897 € TTC.

12/ <u>Tourisme : rémunération des guides conférenciers.</u>

Régis Viallatte expose que la régie Pays Roussillonnais Tourisme peut faire ponctuellement appel à des agents vacataires pour réaliser des visites guidées et des animations en lien avec le patrimoine du pays roussillonnais. Le conseil communautaire unanime autorise le recrutement ponctuel de guides conférenciers rémunérés à la vacation et fixe la rémunération de ces vacations sur une base de 20,52 € brut/heure ; ce montant, établi sur la base actuelle du 11ème échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine, est doublé pour les missions effectuées le dimanche, les jours fériés et le soir après 22h.

13/ <u>Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Plaine – Département de l'Isère / Communauté de Communes du Pays Roussillonnais / Viennagglo.</u>

- Régis Viallatte expose que le Département de l'Isère a délibéré en juin dernier pour instaurer une politique de contractualisation en faveur du développement touristique avec les territoires de Plaine dans la lignée de la politique déployée par le Département avec les territoires de Montagne.
5 périmètres ont été définis :

- Ensemble « Dauphiné - Porte des Alpes »
- Ensemble « Vallée du Grésivaudan »
- Ensemble « Bièvre Valloire »
- Ensemble « Isère Rhodanienne » : composé du Pays Viennois et du Pays Roussillonnais
- Ensemble « Sud Grésivaudan - Voironnais »

- Les contrats sont prévus pour une durée de 5 ans (2017-2021) avec une possibilité de révision au bout de 2 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.
Les projets éligibles aux aides départementales doivent répondre à l'un des trois axes de la politique départementale :

- L'hébergement (qui ne relève pas du secteur privé)
- L'accès et la mobilité touristique
- Les aménagements et équipements structurants.

Sur le territoire de l'Isère Rhodanienne, il est plus particulièrement prévu de travailler sur les thématiques suivantes :

- Le développement du tourisme fluvial
- La valorisation de l'itinérance et ViaRhôna
- La valorisation de Jazz à Vienne et autres évènements

- Le soutien financier du Département ne pourra porter que sur des projets structurants qui fonctionnent par eux-mêmes et rayonnent en contribuant à une dynamique touristique globale du territoire environnant.
Seules les dépenses d'investissement portées par des maîtres d'ouvrage publics seront concernées.
A l'issue du subventionnement par le Département, les projets devront avoir leur propre fonctionnement et être à l'équilibre. Enfin, les projets aidés concerneront un public conséquent quantitativement par rapport à ce qui est observé généralement pour des équipements ou activités similaires.

- Le CPAI de Plaine est porté par l'intercommunalité avec une programmation annuelle des opérations. Le budget alloué au titre de l'année 2017 est de 85 000 € pour l'Isère Rhodanienne (Viennagglo et CCPR confondus).
- Le Bureau propose au conseil communautaire de s'intégrer dans cette démarche en présentant au Département deux opérations :

- Les travaux de rénovation du port de plaisance des Roches de Condrieu portés par le SYRIPEL. Il s'agit d'un dossier ayant un coût total de 245 700 € HT et sollicitant une subvention départementale de 42 500 €.
- La réalisation d'un schéma modes doux comportant un volet sur le développement du cyclotourisme porté par la CCPR à l'échelle du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire. Le coût total de l'étude est estimé à 40 000 € HT dont 20 000 € pour la partie relative au développement du cyclotourisme. Une subvention départementale de 5 000 € est sollicitée.

14/ <u>Mutualisation.</u>

Claude Lhermet invite les communes intéressées par la démarche et qui ne l'ont pas encore fait à transmettre leurs réponses au questionnaire sur la mutualisation qui leur a été adressé.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET